

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

COMPOSANTE 3

**PROGRAMME DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION
DES CANDIDATS DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE**

CHAPITRE 5

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 2

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. INTRODUCTION	5
1.1 Objet du chapitre.....	5
2. ASSISES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	6
2.1 Loi sur l'immigration au Québec.....	6
2.2 Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.....	6
2.2.1 Article 40	6
2.2.2 Article 40.1	7
2.3 Pouvoir discrétionnaire positif – Principes généraux	8
3. CAS TYPES DE RECOURS AU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE (liste non exhaustive).....	10
3.1 Candidat ayant un profil d'intégration socioprofessionnelle exceptionnel	10
3.2 Personne, célibataire et non conjoint de fait, dernier parent d'une famille établie au Québec	10
3.3 Dernier parent d'une famille se trouvant à l'étranger, sélectionnée par le Québec	10
3.4 Membre d'une communauté religieuse	11
3.5 Aide familial résidant	12
3.6 Cas particulier d'un enfant, accompagnant des candidats à l'immigration, qui ne répond plus à la définition réglementaire pour être considéré « à charge » au moment de l'examen du dossier	12
3.7 Requérant pour lequel, de l'avis de CIC, des motifs humanitaires justifient de traiter sur place la demande de résidence permanente.....	12
3.8 Cas d'un diplômé du Québec qui se qualifierait dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ).....	13
4. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CSQ EN VERTU DU POUVOIR CONFÉRÉ PAR L'ARTICLE 40.....	15
4.1 Décision prise par le BIQ ou la DIFH	15
5. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CSQ DES MEMBRES DE L'UNITÉ FAMILIALE À L'ÉTRANGER D'UN REQUÉRANT SUR PLACE ACCEPTÉ	

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 3

DANS LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE (article 40.1 1 ^o du RSRÉ).....	16
5.1 Principe du recours à l'engagement.....	16
5.2 Procédures.....	16
5.2.1 Traitement des demandes visant des membres de la famille des AFR....	17
5.2.2 Traitement des demandes visant des membres de la famille de cas humanitaires sur place.....	18
6. ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN CANDIDAT DE LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE À ÊTRE SOUSCRIT PAR UN RÉSIDANT OU UNE PERSONNE MORALE.....	19
6.1 Principe du recours à l'engagement.....	19
6.2 Engagement à être souscrit par un résidant du Québec	19
6.2.1 Conditions.....	20
6.3 Engagement à être souscrit par une personne morale.....	21
Conditions.....	21
6.4 Autres conditions	22
6.5 Durée.....	22
6.6 Procédure	22
Généralités	22
6.6.1 Démarche initiée par le garant éventuel.....	23
6.6.2 Candidat à l'étranger.....	23
6.6.3 Candidat au Québec	24
6.6.4 Examen de la demande d'engagement.....	25
6.6.5 Délivrance du CSQ.....	27
6.7 Dispositions relatives à l'engagement	27
6.7.1 Territorialité de l'engagement	27
6.7.2 Entrée en vigueur de l'engagement.....	27
6.7.3 Révision des dossiers d'engagement	28
7. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE REFUS.....	29

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 4

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT.....	30
CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE OU REQUÉRANT VISÉ À L'ARTICLE 18 C) I OU 18 C) IV DU RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (A-0546-FF).....	30
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT.....	34
CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE OU REQUÉRANT VISÉ À L'ARTICLE 18 C) IV. DU RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANS ÉTRANGERS (A-0546-EF)	34
ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'AUTORISATION DU GARANT OU DU CONJOINT COSIGNATAIRE (A-0549-F0).....	38

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 5

1. INTRODUCTION

1.1 Objet du chapitre

Ce chapitre porte sur l'examen, en vertu du pouvoir discrétionnaire du ministre, des demandes de certificat de sélection (DCS) présentées dans la catégorie de l'immigration économique, sur place ou à l'étranger.

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 6

2. ASSISES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

2.1 Loi sur l'immigration au Québec

L'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec permet au ministre de refuser de délivrer un certificat de sélection du Québec (CSQ) à un ressortissant étranger qui satisfait aux exigences de la grille de sélection, s'il a des motifs raisonnables de croire que ce ressortissant n'a pas l'intention de s'établir au Québec, n'a que peu de possibilités de s'y établir avec succès ou dont l'établissement irait à l'encontre de l'intérêt public. Ce pouvoir discrétionnaire n'est pas délégué aux fonctionnaires.

Le même article de la loi permet au ministre de délivrer un CSQ à un ressortissant étranger qui ne satisfait pas aux exigences de la grille de sélection, notamment une personne en situation particulière de détresse ainsi que toute autre personne s'il juge que le résultat obtenu à la suite de l'application des critères de sélection, ne reflète pas les possibilités de ce candidat de s'établir avec succès au Québec. Ce pouvoir discrétionnaire est réglementé et délégué à certains fonctionnaires.

2.2 Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

2.2.1 Article 40

L'article 40 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RSRE) prévoit qu'un candidat de la catégorie de l'immigration économique peut, sur une base discrétionnaire et par dérogation, se voir délivrer un CSQ si le ministre, ou le fonctionnaire à qui a été délégué ce pouvoir, est d'avis que le résultat obtenu lors de l'appréciation de sa demande ne reflète pas les capacités réelles de ce candidat de s'établir avec succès au Québec.

Pour voir sa demande examinée en vertu de l'article 40, le candidat doit être âgé d'au moins 18 ans et répondre aux conditions d'appartenance à sa sous-catégorie, telles que définies à l'article 21 du RSRE.

Le candidat sélectionné en vertu de cet article, à l'exception du candidat investisseur, est soumis au facteur « Capacité d'autonomie financière » et doit donc signer le contrat prévu à cette fin. De façon exceptionnelle, le fonctionnaire habilité à exercer la dérogation peut exempter un candidat de cette condition. Dans un tel cas, une note doit être inscrite dans le champ Remarque du CSQ (VOIR GPI 5-7, SECTION 2.1.9).

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 7

2.2.2 Article 40.1

L'article 40.1 du RSRE prévoit que dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire pour les immigrants de la catégorie de l'immigration économique, le ministre, ou le fonctionnaire à qui il a délégué son pouvoir peut apprécier une demande de CSQ en prenant notamment en compte la souscription d'un engagement. Le candidat doit, pour voir sa demande examinée en vertu de l'article 40.1, être âgé d'au moins 18 ans et répondre aux conditions d'appartenance à sa sous-catégorie, telles que définies à l'article 21 du RSRE.

Le candidat visé à cet article n'a pas à signer le contrat d'autonomie financière puisqu'il sera pris en charge financièrement par son garant.

L'article 40.1 prévoit trois types possibles d'engagement :

1. *Articles 40.1 1^o*

Souscription d'un engagement en faveur d'un membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place, titulaire d'un CSQ. Les personnes autorisées par CIC à soumettre sur place leur demande de résidence permanente, en vertu d'une catégorie d'immigration réglementaire (comme par exemple les membres de la famille des AFR) ou pour des motifs humanitaires (demandes déposées à CIC entre le 22 juin 2002 et le 11 août 2004 seulement) peuvent inclure les membres de leur famille à l'étranger dans leur demande de résidence permanente (VOIR GPI 3-5, SECTION 5.1.1).

Ces personnes ne peuvent, en vertu de l'article 2 du RSRE, être incluses dans la demande de CSQ du requérant sur place et elles sont soumises à l'exercice de sélection du Québec.

Lorsque ces personnes n'atteignent pas le seuil de passage à la grille, un engagement peut être requis. Cette disposition discrétionnaire peut s'appliquer, en théorie, à tous les membres de la famille à l'étranger des requérants sur place dont la demande de résidence permanente est incluse dans la demande du candidat sur place. Cependant, en vertu d'une décision administrative, cette disposition ne s'applique qu'aux membres de la famille à l'étranger des candidats acceptés dans la catégorie de l'immigration économique. Les requérants sur place acceptés en vertu de l'article 18 c) du règlement n'auront pas à souscrire d'engagement.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 8

Si la demande de CSQ ne peut être examinée en vertu de l'article 40.1 1^o, elle peut l'être en vertu de l'article 27.3 a), en référence à l'article 18 c) i., si le requérant principal à l'étranger est une personne mineure.

La durée d'un engagement souscrit en faveur d'un époux ou d'un conjoint de fait est de trois ans. Celle d'un engagement souscrit en faveur d'un enfant à charge de moins de 16 ans est de 10 ans ou jusqu'à la majorité de l'enfant, selon la plus longue des deux périodes. Un engagement en faveur d'un enfant à charge qui a 16 ans et plus est de 3 ans ou jusqu'à ce que cet enfant atteigne l'âge de 25 ans, selon la plus longue des périodes.

Cet engagement n'est pas soumis aux exigences financières.

2. Article 40.1 2^o a)

La souscription d'un engagement de 5 ans par un résident du Québec en faveur d'un candidat dans la catégorie de l'immigration économique. Cet engagement est soumis aux exigences financières.

3. Article 40.1 2^o b)

La souscription d'un engagement de 5 ans par une personne morale en faveur d'un candidat dans la catégorie de l'immigration économique. Cet engagement est soumis aux exigences financières.

2.3 Pouvoir discrétionnaire positif – Principes généraux

Le pouvoir discrétionnaire permet l'acceptation d'une demande de certificat de sélection d'un candidat appartenant à la catégorie de l'immigration économique (travailleur qualifié, travailleur autonome, entrepreneur ou investisseur) qui ne satisfait pas aux exigences de la grille de sélection s'appliquant à l'un ou l'autre de ces programmes, sous réserve des exigences prévues aux articles 40 et 40.1 du règlement.

Le ministre et les fonctionnaires à qui ce pouvoir a été délégué peuvent décider d'y recourir (ou de ne pas y recourir) et peuvent choisir l'article du règlement sur lequel ils s'appuient pour exercer ce pouvoir. Cependant, il ne peut s'agir d'une décision arbitraire ou discriminatoire, en regard de la Charte des droits.

Le recours au pouvoir discrétionnaire est une mesure exceptionnelle qui peut être utilisée, par exemple (cette énumération ne peut être exhaustive):

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 9

- pour traiter la candidature de certains groupes d'individus ayant des caractéristiques communes;
- pour traiter certaines candidatures sur une base individuelle;
- pour composer avec des situations exceptionnelles, lorsque la réglementation en vigueur ne prévoit pas le traitement de ces cas.

Pour des questions d'équité et de saine administration et parce que l'usage du pouvoir discrétionnaire crée des précédents, il importe d'établir des balises à respecter. Celles-ci seront d'autant plus précises lorsque le groupe de personnes éventuellement visées par l'exercice du pouvoir discrétionnaire est important.

Par ailleurs, compte tenu notamment du partage de responsabilités entre le Québec et le Canada, la décision d'opportunité de recourir ou non au pouvoir discrétionnaire et les balises entourant l'usage de ce pouvoir peuvent différer selon que le candidat est sur place ou à l'étranger.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 10

3. CAS TYPES DE RECOURS AU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE (liste non exhaustive)

3.1 Candidat ayant un profil d'intégration socioprofessionnelle exceptionnel

Il s'agit d'un candidat qui ne peut satisfaire aux exigences de la grille de sélection, mais dont le profil est néanmoins exceptionnel du fait de la nature particulière de sa formation, de son expérience de travail, de ses démarches en apprentissage du français, de son projet d'affaires ou des liens familiaux au Québec, de son niveau d'intégration sociale et professionnelle au Québec.

Le conseiller à l'immigration doit motiver sa recommandation en indiquant les raisons pour lesquelles la grille de sélection ne reflète pas les chances du candidat de s'établir avec succès au Québec. Chaque demande doit être évaluée au mérite à partir des renseignements contenus dans le dossier ou, au besoin, de ceux obtenus au cours de l'entrevue de sélection.

3.2 Personne, célibataire et non conjoint de fait, dernier parent d'une famille établie au Québec

Il s'agit d'un adulte qui est le proche parent d'une famille légalement établie au Québec, qui est célibataire et qui n'est pas conjoint de fait, qui ne peut être parrainé dans la catégorie du regroupement familial et qui ne satisfait pas aux exigences de la grille de sélection de l'immigration économique.

On considérera d'abord la possibilité de recourir à un engagement en vertu de l'article 40.1 2^a) du règlement. Si un tel engagement ne peut être souscrit par une personne apparentée ou, dans des circonstances exceptionnelles, par un ami de la famille du candidat, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le fonctionnaire à l'immigration examine la possibilité de recourir à l'article 40 et dans des cas comportant des considérations humanitaires, à l'article 27 du règlement [en référence à l'article 18 c) i.]. (VOIR GPI 2-3 ou GPI 2-7).

3.3 Dernier parent d'une famille se trouvant à l'étranger, sélectionnée par le Québec

Il s'agit d'un adulte qui est le dernier membre d'une famille sélectionnée par le Québec dans la catégorie de l'immigration économique, qui ne peut être réputé membre de la famille du requérant principal et qui ne satisfait pas aux exigences de la grille de sélection.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 11

Lorsque la famille déjà sélectionnée a de bonnes chances de s'établir avec succès, et que le candidat lui-même répond aux exigences de l'article 40, le recours au pouvoir discrétionnaire peut être envisagé. Dans des cas comportant des considérations humanitaires, le fonctionnaire pourra recourir à l'article 27.2 du règlement en référence à l'article 18 c) i. 1 (VOIR GPI 2-7).

3.4 Membre d'une communauté religieuse

Il s'agit des demandes de CSQ déposées par des candidats appartenant à l'un des deux groupes occupationnels suivants, selon la Classification nationale des professions (CNP) : 4154, « ministres du culte » ou 4217, « personnel relié à la religion ».

Chacune de ces demandes doit être évaluée au mérite. Les candidats visés doivent avoir un profil exceptionnel et avoir l'intention de venir au Québec pour y exercer des fonctions associées exclusivement à la pratique d'une religion. De plus, ils doivent être membres d'une communauté religieuse incorporée en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q. ch. C-71), de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C., 1970, ch. C-32), de la de la partie III de la Loi des compagnies, à titre de corporation sans but lucratif, aux termes des lois du Canada ou d'une province du Canada, ou en vertu d'une loi spéciale. Dans ce dernier cas, la loi spéciale devra être étudiée par la Direction des affaires juridiques du ministère.

Pour l'évaluation de cette candidature, le fonctionnaire à l'immigration obtiendra et analysera les documents suivants :

1. une lettre de la communauté religieuse invitant le requérant à venir poursuivre au Québec des activités religieuses à plein temps et sur une base permanente. Ce document doit préciser la fonction religieuse qu'exercera le requérant au sein de la communauté, ainsi que la prise en charge matérielle (rémunération, logement, nourriture, dépenses, etc.) dont bénéficiera le candidat et, s'il y a lieu, les membres de sa famille qui l'accompagnent;
2. tout document faisant état de l'historique des activités de la communauté et en établissant la stabilité;
3. la preuve des capacités financières de la communauté pour assumer l'engagement à l'égard du requérant et, le cas échéant, des membres de sa famille (par ex. : États financiers, lettres de banque, preuves de propriété, preuves des sommes déjà versées au candidat s'il était déjà présent au Québec à titre de visiteur ecclésiastique, preuves de recettes de l'organisme etc.);
4. la Charte de la communauté;

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 12

5. les diplômes et attestations d'expérience professionnelle du candidat.

Si un candidat ne peut satisfaire aux exigences de la grille de sélection de l'immigration économique, il pourra être évalué au regard de l'article 40 ou 40.1 2° b) du règlement (engagement souscrit par une personne morale). L'article 18 c) i. du règlement pourra, par ailleurs, être considéré pour les anciens canadiens qui ont des liens familiaux et affectifs avec des résidents du Québec (VOIR GPI 2-7) et (VOIR GPI 2-3).

3.5 Aide familial résidant

Il s'agit de personnes qui ont travaillé comme aide familial pendant 24 mois sur une période maximale de ~~36~~ 48 mois.

Référé par CIC au titre de cette catégorie réglementaire fédérale, l'aide familial qui n'atteint pas le seuil de passage à la grille doit présenter de bonnes capacités d'établissement, notamment, une stabilité en emploi, des connaissances de base en français et un potentiel d'intégration, pour que le recours à la dérogation soit justifié.

À noter : la demande d'un aide familial résidant n'est généralement pas examinée en regard de l'article 18 c) ii.

3.6 Cas particulier d'un enfant, accompagnant des candidats à l'immigration, qui ne répond plus à la définition réglementaire pour être considéré « à charge » au moment de l'examen du dossier

Lorsqu'un enfant ne répond pas à la définition réglementaire pour être considéré « à charge », le conseiller doit le retirer de la Demande de Certificat de sélection (DCS) de ses parents et traiter sa candidature de façon autonome (VOIR GPI 5-3, SECTION 2.3.7).

Le conseiller devra examiner la candidature d'un « enfant non à charge » qui se destine au marché du travail mais qui n'atteint pas les seuils de passage à la grille de sélection en vertu de l'article 40 du RSRÉ.

3.7 Requérant pour lequel, de l'avis de CIC, des motifs humanitaires justifient de traiter sur place la demande de résidence permanente

Il s'agit de candidats pour qui CIC juge qu'il existe des motifs humanitaires, mais qui ne satisfont pas aux exigences de l'article 18 c).

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 13

Exemples : longue période de séjour au Québec qui a entraîné l'établissement, personnes qui ont travaillé à titre d'aide familial résidant mais qui ne satisfont pas aux exigences du programme fédéral.

Le fonctionnaire examinera le potentiel d'intégration socio-économique du candidat.

Le candidat majeur qui ne peut être considéré comme candidat de la catégorie de l'immigration économique parce qu'il ne se destine pas au marché du travail et qui satisfait aux exigences de l'article 18c) i. du règlement peut faire l'objet d'un engagement souscrit par un résidant du Québec (VOIR GPI 2-3) et (VOIR GPI 2-7).

3.8 Cas d'un diplômé du Québec qui se qualifierait dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Les demandes de certificat de sélection du Programme de l'expérience québécoise sont déposées et étudiées au Québec. Dans le volet « diplômé du Québec », il est possible que le ressortissant soit retourné dans son pays d'origine à la fin de ses études. Dans un tel cas, le candidat a la possibilité de déposer sa demande dans le programme régulier, au Bureau d'immigration du Québec (BIQ) qui couvre son territoire de sélection ou dans le Programme de l'expérience québécoise, à Montréal.

S'il ne se qualifie pas en vertu de la grille de sélection mais qu'il pourrait satisfaire aux exigences du Programme de l'expérience québécoise, la dérogation sera envisagée. Les conditions relatives à ce programme sont décrites au GPI 3-4.

En résumé, le diplômé du Québec doit :

- être titulaire d'un des diplômes suivants, délivrés au cours des trois ans précédant la date de présentation de sa demande de certificat de sélection :

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 14

- diplôme d'études professionnelles (DEP) sanctionnant minimalement 1 800 heures de formation professionnelle ou un DEP suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) sanctionnant 1 800 heures ou plus de formation continue;
- diplôme d'études collégiales (DEC) de formation technique;
- diplôme d'études universitaires de 1^{er} cycle sanctionnant un baccalauréat;
- diplôme d'études universitaires de 2^e cycle sanctionnant une maîtrise;
- diplôme d'études universitaires de 3^e cycle sanctionnant un doctorat;
- avoir séjourné au Québec pendant au moins la moitié de ses études et avoir fréquenté un établissement d'enseignement du Québec, situé au Québec. Ainsi, il ne peut s'agir d'études suivies dans un établissement d'enseignement délocalisé à l'étranger ou de cours à distance;
- démontrer ses connaissances du français en présentant un des documents suivants :
 - un diplôme, seul ou avec une attestation de spécialisation professionnelle, attestant la réussite d'un programme d'études entièrement en français au Québec, admissible au PEQ;
 - un relevé de notes attestant la réussite d'au moins trois années d'études secondaires ou postsecondaires en français, effectuées à temps plein au Québec ou à l'étranger;
 - une attestation de résultats d'un test standardisé de français démontrant une connaissance orale (compréhension et production) du français de stade intermédiaire avancé, de niveau 7 ou 8 selon l'Échelle québécoise ou son équivalent;
 - un relevé de notes attestant la réussite d'un cours de français de stade intermédiaire avancé (de niveau 7 ou 8 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence des personnes immigrantes adultes* ou son équivalent), offert par un établissement d'enseignement du Québec au Québec;
 - une attestation de satisfaction aux exigences linguistiques d'un ordre professionnel au Québec.
- avoir satisfait aux conditions de son CAQ et de son permis d'études, à moins d'en avoir été exempté et ne pas avoir entrepris un nouveau programme d'études au Québec.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 15

4. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CSQ EN VERTU DU POUVOIR CONFÉRÉ PAR L'ARTICLE 40

4.1 Décision prise par le BIQ ou la DIFH

Lorsque la décision est prise de recommander le recours au pouvoir discrétionnaire, le fonctionnaire à l'immigration en informe le candidat et veille à consigner dans le champ de la Féval personne réservé aux notes, les raisons pour lesquelles il recommande le recours au pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 40. Sa recommandation doit être suffisamment étayée pour permettre au fonctionnaire habilité à exercer le pouvoir discrétionnaire de prendre une décision.

Le fonctionnaire habilité à exercer le pouvoir discrétionnaire inscrit sur la Féval personne la mention « ACCEPTATION PAR DÉROGATION » ou « DÉROGATION REFUSÉE » et appose sa signature. Il remet la Féval personne au fonctionnaire à l'immigration pour le traitement de la décision (délivrance d'un CSQ ou d'une lettre de refus).

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 16

5. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CSQ DES MEMBRES DE L'UNITÉ FAMILIALE À L'ÉTRANGER D'UN REQUÉRANT SUR PLACE ACCEPTÉ DANS LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE (article 40.1 1^o du RSRE)

5.1 Principe du recours à l'engagement

CIC inclut, dans la demande de résidence permanente d'un aide familial résidant et d'une personne autorisée à voir traiter sur place sa demande de résidence permanente pour des motifs humanitaires (dans ce cas la demande doit avoir été déposée à CIC entre le 28 juin 2002 et le 11 août 2004), les membres de sa famille à l'étranger.

Ce n'est cependant pas le cas lors du dépôt de la demande de CSQ d'un requérant sur place. Les membres de sa famille à l'étranger ne sont pas inclus dans sa demande. Ces derniers doivent faire l'objet d'une autre demande.

La demande du requérant à l'étranger est d'abord étudiée dans la catégorie de l'immigration économique en regard des critères de la grille de sélection. Si le candidat à l'étranger ne satisfait pas aux exigences de la grille de sélection, le fonctionnaire à l'immigration recourt au pouvoir de dérogation conféré par l'article 40.1 1^o du règlement plutôt qu'au pouvoir prévu à l'article 40.

Si le requérant principal à l'étranger est âgé de moins de 18 ans, il est examiné en regard des articles 18 c) i. et 27.3 a).

Un engagement est requis si le requérant principal n'atteint pas le seuil de passage à la grille de sélection ou est un mineur et que le candidat sur place s'est vu délivrer un CSQ de la catégorie de l'immigration économique.

5.2 Procédures

Le fonctionnaire à l'immigration procède, sur dossier, à l'examen de la candidature du requérant principal à l'étranger. Si ce candidat n'atteint pas le seuil de passage à la grille, le fonctionnaire informe le requérant sur place qu'il devra souscrire un engagement en faveur des membres de sa famille afin qu'un CSQ leur soit délivré.

Lorsque le requérant principal à l'étranger est âgé de moins de 18 ans, il est examiné en regard de l'article 18 c) i. et 27.3 a) et le fonctionnaire demande au requérant sur place de souscrire un engagement.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 17

Le fonctionnaire remet au requérant sur place :

1. le formulaire d'engagement A-0546-FF (VOIR ANNEXE 1) sur lequel il inscrit le numéro de référence individuel du candidat à l'étranger;
2. le modèle et les instructions pour remplir le formulaire;
3. le formulaire Déclaration du parrainé;
4. une enveloppe de retour pré-adressée selon le cas, à la Direction de l'immigration familiale et humanitaire (DIFH) ou au Service d'immigration au Québec (SIQ) qui prendra la suite du dossier (examen de la demande d'engagement, approbation de l'engagement, délivrance des CSQ).

Il lui explique le sens et la portée de l'engagement à être souscrit et les suites à donner.

5.2.1 Traitement des demandes visant des membres de la famille des AFR

Sur réception du formulaire d'engagement signé par le requérant sur place et de la déclaration signée par le parrainé, la DIFH :

1. ouvre un dossier informatique dans le programme « parr-étranger » en indiquant à la rubrique « type de parrainage » le code « R », pour requérant sur place;
2. analyse les documents soumis en fonction des exigences réglementaires et accepte ou refuse l'engagement;
3. transmet au garant une lettre l'informant de la décision et de ses obligations, un exemplaire de l'engagement accepté et les CSQ à être remis aux membres de la famille parrainés.

La catégorie de sélection utilisée dans INTIMM est :

IH : Travailleur Art. 40.1 1 - avec engagement (Membre de la famille à l'étranger d'un AFR – avec engagement); ou

HF : 18 c) i Cas humanitaire - avec engagement (*Membre de la famille à l'étranger d'un AFR – avec engagement*), lorsque le membre de la famille est âgé de moins de 18 ans non accompagné.

Pour confirmer aux bureaux canadiens de visas la délivrance du CSQ, la DIFH transmet à CIC-région internationale, à chaque semaine, une liste encodée comprenant les renseignements apparaissant sur les CSQ délivrés par la DIFH, par courrier électronique sécurisé.

Mise à jour	AVRIL 2014
--------------------	-------------------

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 18

5.2.2 Traitement des demandes visant des membres de la famille de cas humanitaires sur place

Sur réception du formulaire d'engagement signé par le requérant sur place et de la déclaration signée par le parrainé, la DIFH:

1. ouvre un dossier informatique dans le programme « parr-étranger » en indiquant à la rubrique « type de parrainage » le code « R », pour requérant sur place;
2. analyse les documents soumis en fonction des exigences réglementaires et accepte ou refuse l'engagement;
3. transmet au garant une lettre l'informant de la décision et de ses obligations, et un exemplaire de l'engagement accepté et les CSQ à être remis aux parrainés.

Il informe également le service d'immigration humanitaire de sa décision.

Sur réception de l'engagement accepté, le service d'immigration humanitaire de la DIFH procède à la réouverture du dossier. Si l'engagement est accepté, les conditions sont réputées remplies à moins d'éléments nouveaux dans le dossier.

La catégorie de sélection utilisée dans INTIMM est :

IM : Travailleur Art. 40.1 1⁰ - avec engagement (*Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - avec engagement*); ou

HJ : 18 c) i Cas humanitaire - avec engagement (*Membre de la famille à l'étranger d'un requérant sur place (autre qu'AFR) - avec engagement*), lorsque le membre de la famille est âgé de moins de 18 ans.

L'original du CSQ est transmis au requérant sur place (SEL-PERM _PLACE 111) et une copie est transmise au bureau de CIC concerné qui le fait suivre au bureau de visas responsable du traitement de la demande de résidence permanente.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 19

6. ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UN CANDIDAT DE LA CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE À ÊTRE SOUSCRIT PAR UN RÉSIDANT OU UNE PERSONNE MORALE

6.1 Principe du recours à l'engagement

Si le nombre de points obtenus lors de l'examen d'une demande de CSQ d'un candidat de la catégorie de l'immigration économique ne reflète pas, de l'avis du fonctionnaire à l'immigration, les possibilités réelles du candidat de s'établir avec succès au Québec, que l'entrevue de sélection a permis d'identifier une situation particulière pouvant justifier l'utilisation du pouvoir discrétionnaire, le fonctionnaire peut, dans certaines circonstances, envisager le recours au pouvoir discrétionnaire prévu à l'article 40.1 2°.

Il doit être établi, au cours de l'entrevue, qu'il s'agit d'un candidat de la catégorie de l'immigration économique, que ce candidat est en lien avec un résident du Québec ou une personne morale, que ce résident ou cette personne morale serait disposée et en mesure de s'engager à subvenir aux besoins du candidat pendant une période de cinq ans. Cette personne doit être identifiée au cours du processus d'évaluation de la demande (lors de l'entrevue), de façon à ne pas orienter le candidat vers une avenue irréaliste.

Le recours éventuel à l'engagement ne doit pas avoir pour effet de contourner les règles s'appliquant aux autres catégories d'immigration, ou de soustraire le candidat à tout exercice de sélection.

Le recours à un tel engagement pourrait s'appliquer, par exemple, pour le dernier membre célibataire d'une famille établie au Québec ou, en ce qui concerne l'engagement d'une personne morale, pour le membre d'un ordre religieux venant exercer son ministère au Québec. Cette liste n'est pas exhaustive (VOIR GPI 3-5, section 3).

Compte tenu du partage de responsabilités entre le Québec et le Canada et du contexte particulier de la sélection sur place, l'opportunité de recourir à un tel engagement peut différer selon qu'il s'agit de sélection sur place ou à l'étranger.

6.2 Engagement à être souscrit par un résident du Québec

Le garant doit être citoyen canadien ou résident permanent, domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans.

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 20

L'époux ou le conjoint de fait du garant, s'il est lui-même citoyen canadien ou résident permanent domicilié au Québec et âgé d'au moins 18 ans, peut se joindre au garant pour souscrire l'engagement lorsque le revenu personnel du garant ne suffit pas à répondre aux exigences financières prévues.

Le cosignataire doit se conformer aux mêmes exigences que le garant et faire la preuve de son revenu.

Une personne sous curatelle (publique ou privée) ne peut signer un engagement car elle n'en a pas la capacité légale.

Tel qu'énoncé précédemment, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le ministre peut refuser de recourir à un engagement.

6.2.1 Conditions

Pour qu'un engagement en vertu de l'article 40.1 2^o a) soit accepté, le garant doit satisfaire aux exigences réglementaires suivantes :

1. ne pas avoir manqué aux obligations découlant d'un engagement antérieur (à moins d'avoir remboursé les prestations versées);
2. ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exécution forcée au Québec à la suite d'un jugement lui ordonnant de payer une pension alimentaire à son époux ou à ses enfants, dans les 5 ans précédant la présentation de sa demande d'engagement, à moins d'avoir remboursé la totalité des sommes dues;
3. démontrer qu'il a disposé, dans les 12 mois précédant l'examen de la demande, et qu'il continuera de disposer, pendant toute la durée de l'engagement, de ressources financières suffisantes pour prendre en charge les besoins essentiels de son unité familiale et de celle des personnes qu'il désire parrainer;
4. démontrer qu'il est domicilié au Québec;
5. ne pas être visé par une mesure de renvoi prise en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
6. ne pas être détenu dans un pénitencier ou une prison;
7. ne pas avoir été déclaré coupable au Canada ou à l'étranger, de délit sexuel, d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction à l'encontre de quiconque ou d'une infraction entraînant des lésions corporelles, ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, à l'encontre d'un membre de sa famille ou de sa parenté, de son époux, conjoint de fait ou de

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 21

son partenaire conjugal ou d'un membre de sa famille ou de sa parenté Cette condition disparaît si le résidant a fait l'objet d'un verdict d'acquiescement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire ou s'il a purgé sa peine infligée en vertu du Code criminel au moins 5 ans avant la présentation de la demande;

8. fournir une déclaration du candidat en faveur de qui l'engagement est souscrit, établissant que ce dernier a pris connaissance de la nature et de la portée de l'engagement;
9. souscrire un engagement sur le formulaire prescrit A-0546FF.

6.3 Engagement à être souscrit par une personne morale

Une personne morale peut se porter garante aux fins du sous-paragraphe 2 b de l'article 40.1 si elle est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), ou de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40), ou est constituée en corporation sans but lucratif, aux termes des lois du Canada ou de toute province du Canada, si elle exerce des activités au Québec et si elle est immatriculée conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45).

Conditions

Une personne morale peut souscrire un engagement si elle satisfait aux exigences suivantes :

1. avoir des représentants dans la localité prévue pour l'établissement de la personne visée;
2. soumettre une copie de sa charte ou du document la constituant en corporation;
3. ne pas avoir manqué aux obligations découlant d'un engagement antérieur (à moins d'avoir remboursé les prestations versées);
4. démontrer qu'elle dispose, et disposera pendant toute la durée de l'engagement, d'un montant annuel au moins égal au montant pour les besoins essentiels établi à l'annexe C du règlement. La corporation n'est pas tenue de présenter un bilan financier vérifié. Cependant, elle doit présenter des documents établissant sa capacité financière (tels un bilan financier, un rapport de mission, des lettres de banque, des actes de propriété, des preuves

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 22

de salaires déjà versés au candidat, si celui-ci est déjà au Québec à titre de visiteur ecclésiastique, etc.). Elle peut aussi être appelée à présenter des documents qui permettent d'établir une stabilité suffisante pour garantir un engagement d'une durée de cinq ans.

5. fournir une déclaration du candidat en faveur de qui l'engagement est souscrit, établissant que ce dernier a pris connaissance de la nature et de la portée de l'engagement; et
6. souscrire un engagement sur le formulaire prescrit A-0546EF (VOIR ANNEXE 2).

Pour que la demande d'engagement soit considérée, le formulaire d'engagement doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme confirmant la décision de cet organisme de souscrire un engagement en faveur du candidat visé et désignant un fondé de pouvoir pour agir au nom de l'organisme.

6.4 Autres conditions

Comme il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire, d'autres conditions non prévues au règlement peuvent s'appliquer, par exemple, le nom du garant éventuel ou un délai pour la souscription de l'engagement. Cette information apparaît sur la lettre remise au candidat.

6.5 Durée

L'engagement, souscrit par le résident du Québec ou la personne morale, en vertu de l'article 40.1 2^o est d'une durée de 5 ans.

6.6 Procédure

Généralités

Le fonctionnaire à l'immigration qui établi en cours d'examen (sur dossier ou au cours d'une entrevue de sélection) qu'un candidat pourrait bénéficier d'un engagement discrétionnaire doit colliger, au cours de cet examen les renseignements qui serviront à étayer sa recommandation.

S'il juge approprié le recours au pouvoir discrétionnaire avec engagement, il consigne dans le champ de la Féval personne réservé aux notes, les raisons pour lesquelles il recommande le recours au pouvoir discrétionnaire de l'article 40.1 2^o. En temps normal, cette recommandation est assortie de conditions, par exemple, l'identité du garant éventuel et un délai raisonnable.

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 23

La recommandation doit être suffisamment étayée pour permettre au fonctionnaire habilité à exercer le pouvoir discrétionnaire de prendre une décision. Plus particulièrement, elle doit faire ressortir le caractère exceptionnel de la situation qui justifie le recours à une telle mesure.

Comme le garant éventuel devra établir qu'il dispose d'un revenu suffisant pour répondre aux besoins du requérant principal et des membres de sa famille, que ceux-ci accompagnent ou non ce requérant, il sera important d'établir la liste complète et exacte des membres de la famille du requérant, d'apporter les corrections requises sur la DCS et dans SEPTE ou INTIMM, selon le cas.

Le fonctionnaire habilité à exercer le pouvoir discrétionnaire inscrit sur la FÉVAL la mention « ACCEPTATION PAR DÉROGATION SI ENGAGEMENT » ou « DÉROGATION REFUSÉE » en inscrivant s'il y a lieu, les conditions applicables et appose sa signature. Il remet la Féval personne au conseiller à l'immigration pour le traitement de la décision.

6.6.1 Démarche initiée par le garant éventuel

Il peut arriver que cette démarche soit initiée au Québec ou à l'étranger par le résidant ou la personne morale intéressée à souscrire un engagement. Dans un tel cas, le ministère ne s'engagera pas à considérer le recours à un tel engagement avant qu'une décision ait été rendue relativement à la demande du candidat.

6.6.2 Candidat à l'étranger

Lorsque le principe du recours à la dérogation en vertu de 40.1 2^o a été accepté, le fonctionnaire à l'immigration remet ou fait parvenir au candidat une lettre qui précise que sa demande est refusée, mais qu'une révision de cette décision pourra être envisagée si un résidant du Québec ([Lettre Perm 141](#)) ou une personne morale ([Lettre Perm 142](#)) selon le cas, souscrit un engagement en sa faveur.

1. Si le garant éventuel est un résidant du Québec, le candidat est invité à lui transmettre une copie de la lettre de refus « Perm 141 Engagement discrétionnaire », la « Déclaration du parrainé » qui est incluse à la lettre, remplie et signée, et une copie de la première page de sa DCS.

La lettre Perm 141 invite le garant éventuel à contacter le MICC afin d'obtenir une trousse de demande d'engagement. La trousse contient tous les renseignements relatifs à la marche à suivre, aux formulaires à remplir ainsi qu'aux conditions à satisfaire pour que l'engagement puisse être accepté. Elle contient également, outre les renseignements à l'intention du résidant du

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 24

Québec qui soumet un engagement, une fiche « Renseignements personnels - Engagement souscrit par un résidant », documents à être remplis et signés par le garant éventuel et son conjoint cosignataire, le cas échéant.

2. Si le garant éventuel est une personne morale au Québec, le candidat est invité à lui transmettre une copie de la lettre Perm 142, la « Déclaration du parrainé », qui est incluse à la lettre, remplie et signée, et une copie de la première page de sa DCS.

La Perm 142 invite le garant éventuel à contacter le MICC afin d'obtenir une trousse de demande d'engagement. La trousse contient tous les renseignements relatifs à la marche à suivre, aux formulaires à remplir ainsi qu'aux conditions à satisfaire pour que l'engagement puisse être accepté. Elle contient également, outre les « Renseignements à l'intention de la personne morale qui soumet un engagement » une fiche « Résolution du conseil d'administration d'une personne morale désirant signer un engagement » à être remplie par le garant éventuel et qui devra accompagner sa demande.

Le candidat est invité à transmettre ces documents à son garant éventuel qui devra les retourner, dûment remplis et signés, à la DIFH ou au SIQ concerné, accompagnés d'une copie de la lettre remise ou postée au candidat.

6.6.3 Candidat au Québec

Lorsque le principe du recours à la dérogation en vertu de 40.1 2^o a été accepté, le fonctionnaire à l'immigration remet ou fait parvenir au candidat une lettre qui précise que sa demande est refusée, mais qu'une révision de cette décision pourra être envisagée si un résidant du Québec (VOIR SEL-PERM.SEL-PLACE.359.DOC) ou une personne morale (VOIR SEL-PERM.SEL-PLACE.360.DOC) selon le cas, souscrit un engagement en sa faveur.

1. Si le garant éventuel est un résidant du Québec, le candidat est invité à lui transmettre une copie de la lettre de refus, la « Déclaration du parrainé » qui est incluse à la lettre, remplie et signée, la déclaration d'autorisation du garant et du conjoint cosignataire (A-0549-F0) (VOIR ANNEXE 3) et une copie de la première page de sa DCS.

La lettre type explique les autres conditions auxquelles le garant éventuel doit satisfaire pour que l'engagement soit accepté ainsi que la marche à suivre au Québec. Elle contient également, outre les « Renseignements relatifs à la

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 25

souscription d'un parrainage », de l'information sur les barèmes et sur les documents à présenter à l'appui de la demande.

2. Si le garant éventuel est une personne morale, le candidat est invité à lui transmettre une copie de la lettre de refus, la « Déclaration du parrainé » qui est incluse à la lettre, remplie et signée et une copie de la première page de sa DCS.

La lettre type explique les autres conditions auxquelles le garant éventuel doit satisfaire pour que l'engagement soit accepté ainsi que la marche à suivre au Québec. Elle contient également, les « Renseignements relatifs à la souscription d'un parrainage », de l'information sur les barèmes » et un spécimen de résolution du conseil d'administration d'une personne morale, à être remplie par le garant éventuel et qui devra accompagner sa demande.

Le candidat est invité à transmettre ces documents à son garant éventuel qui devra les retourner, dûment remplis et signés, à la DIFH, accompagnés d'une copie de la lettre remise ou postée au candidat.

6.6.4 Examen de la demande d'engagement

Sur réception des documents dûment remplis et de la copie de la lettre, la DIFH ouvre un dossier physique et informatique en indiquant au champ « Type de parrainage », « i » pour travailleur qualifié:

- dans le service programme parrainage sur place, si l'engagement est souscrit par un résidant du Québec en faveur d'un candidat dont CIC a accepté de traiter sur place la demande de résidence permanente; ou
- dans le service programme parrainage à l'étranger si l'engagement est souscrit par un résidant du Québec en faveur d'un candidat qui soumettra une demande de visa à l'étranger; ou
- dans le service programme parrainage corporatif, si l'engagement est souscrit par une personne morale.

Si nécessaire, la DIFH concerné convoque le garant résidant au Québec à une entrevue pour les vérifications nécessaires, l'évaluation financière et, le cas échéant, la signature d'un engagement.

S'il s'agit d'un résidant du Québec, le fonctionnaire à l'immigration s'assure que le garant, et le cas échéant, son conjoint cosignataire, est âgé de 18 ans ou plus, qu'il est résident permanent ou citoyen canadien, qu'il satisfait aux autres

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 26

exigences réglementaires décrites au paragraphe 6.2.1 et, s'il y a lieu, qu'il remplit les autres conditions précisées dans la lettre adressée au candidat.

Le fonctionnaire procède à l'évaluation financière. Celle-ci est effectuée selon les modalités s'appliquant à la catégorie du regroupement familial, lorsque l'engagement est souscrit par un résidant du Québec.

Si l'engagement est accepté, la DIFH en avise le garant par lettre et lui transmet copie de l'engagement accepté.

Si l'engagement est refusé, la DIFH transmet au garant une lettre de refus dans laquelle il l'informe de son droit de contester le refus de sa demande d'engagement auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Une copie de cette lettre est transmise à l'unité administrative qui a traité la demande de certificat de sélection du candidat.

S'il s'agit d'une personne morale, le fonctionnaire à l'immigration examine les documents et s'assure que cette dernière répond aux conditions décrites aux paragraphes 6.3.1.

Le fonctionnaire procède à l'évaluation financière. Celle-ci est effectuée selon les modalités s'appliquant au parrainage collectif par une personne morale, tout en prenant en compte qu'il s'agit d'un engagement de cinq ans.

La personne morale doit faire la preuve de ses capacités financières en présentant divers documents (par ex. : états financiers, lettres de banque, preuves de propriété, preuves des sommes déjà versées au candidat, si celui-ci était déjà présent au Québec, par exemple, à titre de visiteur ecclésiastique, preuves de recettes de l'organisme, etc.).

Si l'engagement est accepté, la DIFH en avise le garant par lettre et lui transmet copie de l'engagement accepté.

Si l'engagement est refusé, la DIFH transmet une lettre de refus au garant et envoie une copie à l'unité administrative qui a traité la demande de certificat de sélection du candidat.

La personne morale ne peut contester le refus de sa demande d'engagement auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Toutefois, elle peut soumettre une demande de révision, en autant que celle-ci soit motivée et appuyée. La demande de révision doit être déposée dans un délai maximal de 90 jours de la

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 27

notification de décision négative auprès de la Direction de l'authentification, de l'évaluation professionnelle et de la révision administrative (DAÉPRA).

6.6.5 Délivrance du CSQ

Sur réception de l'engagement accepté, le BIQ procède à la réouverture du dossier. Si l'engagement est accepté, les conditions sont réputées remplies à moins d'éléments nouveaux dans le dossier.

La catégorie de sélection utilisée dans SEPTE ou INTIMM est :

IJ : travailleur qualifié avec un engagement souscrit par un résidant du Québec;
ou

IK : travailleur qualifié avec un engagement souscrit par une personne morale;

Le fonctionnaire inscrit dans la case (le champ 19) du CSQ la mention «ENGAGEMENT D'UNE DURÉE DE 5 ANS».

Il délivre le(s) CSQ et le(s) fait parvenir au candidat, accompagné(s) d'une copie de l'engagement.

Si le CSQ est délivré au Québec, la DIFH transmet également copie des CSQ au bureau de CIC concerné en lui demandant d'indiquer sur chaque Confirmation de résidence permanente, la durée prévue de l'engagement.

6.7 Dispositions relatives à l'engagement

6.7.1 Territorialité de l'engagement

Les obligations qui incombent au garant en vertu de l'engagement demeurent, même si la personne parrainée quitte le Québec pour toute autre province canadienne.

6.7.2 Entrée en vigueur de l'engagement

Le garant est lié par l'engagement à la date à laquelle le formulaire d'engagement est signé par le fonctionnaire à l'immigration. Les obligations du garant prennent effet dès que la personne parrainée obtient son statut de résident permanent au Canada ou, dans le cas où la personne parrainée est admise en vertu d'un permis de séjour temporaire, à la date de la délivrance du permis.

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 28

Ni l'obtention de la citoyenneté canadienne, ni la séparation ou le divorce ne mettent fin à l'engagement avant son échéance. En outre, l'engagement reste en vigueur même si la situation financière du garant se détériore.

6.7.3 Révision des dossiers d'engagement

Le Ministère peut revoir en tout temps les dossiers d'engagement. Ces dossiers seront révisés systématiquement avant de renouveler un CSQ qui a été délivré pour une période de trois ans, lorsque les procédures d'immigration du ressortissant étranger en faveur duquel le garant a souscrit un engagement ne sont pas terminées.

La DIFH vérifie d'abord si le garant a respecté ses obligations découlant d'un engagement antérieur.

La DIFH effectue aussi une réévaluation financière, lorsque nécessaire, afin de vérifier si les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement existent toujours.

Si le résultat de la révision est satisfaisant, la DIFH en informe le BIQ et remet au garant une lettre confirmant que l'engagement est toujours valide. Le BIQ responsable, la DIFH renouvelle alors le CSQ.

Si le résultat de la révision est défavorable, la DIFH enclenche le processus d'annulation de l'engagement. L'annulation de l'engagement entraînera alors la caducité du CSQ.

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique	GPI 3-5
Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre	Page 29

7. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DE REFUS

L'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec permet au ministre de refuser de délivrer un CSQ à un ressortissant étranger qui satisfait aux exigences de la grille de sélection, s'il est convaincu que le ressortissant étranger n'a pas l'intention de s'établir au Québec, n'a que peu de possibilités de s'y établir avec succès ou dont l'établissement irait à l'encontre de l'intérêt public.

Le recours au pouvoir discrétionnaire de refus est réservé au ministre. De ce fait, il doit être très exceptionnel. Le fonctionnaire à l'immigration doit pouvoir alléguer suffisamment de faits objectifs pour justifier sa demande au ministre d'utiliser son pouvoir discrétionnaire de refus.

Il doit aussi, selon un principe d'équité, avoir informé le candidat des motifs de refus possibles et lui avoir donné l'occasion de faire valoir ses arguments.

Une note détaillée, justifiant la recommandation, accompagnée de tous les documents pertinents, est acheminée en suivant les paliers hiérarchiques, jusqu'à la sous-ministre adjointe qui transmettra sa recommandation au ministre, pour décision.

Si le dossier de sélection a été traité par un SIQ au Québec, le dossier chemine par la DIFH.

Le SCCI fournit, au besoin, aide et conseil à la préparation de la demande de dérogation négative.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE OU REQUÉRANT VISÉ À L'ARTICLE 18 C) I OU 18 C) IV DU RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (A-0546-FF)



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
Catégorie de l'immigration économique ou requérant visé à l'article 18 c) i. ou 18 c) iv.
du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers
REQUÉRANT SUR PLACE - RÉSIDENT DU QUÉBEC

Réservé à l'administration

N° de dossier :

Pour vous aider à remplir le présent formulaire, veuillez consulter les instructions.
Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DES GARANTS				
A. Identification du garant				
N° de référence individuel :				
Nom de famille à la naissance :		Nom de famille après le mariage :		
Prénom :		Date de naissance : _____ (s'il y a lieu)		
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial :		Statut : <input type="checkbox"/> Résident permanent <input type="checkbox"/> Citoyen canadien		
N° d'assurance sociale : _____		N° téléphone (domicile) :		
		N° téléphone (travail) :		
Adresse du domicile :		Adresse postale (si différente) :		
B. Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)				
Après avoir consulté les instructions, l'époux ou le conjoint de fait d'un garant qui signe un engagement de cinq ans pourrait décider de participer à cet engagement. Le cas échéant, il devra remplir la section 6 « Déclaration » du présent formulaire et signer l'engagement.				
N° de référence individuel :				
Nom de famille à la naissance :		Nom de famille après le mariage :		
Prénom :		Date de naissance : _____ (s'il y a lieu)		
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		Statut : <input type="checkbox"/> Résident permanent <input type="checkbox"/> Citoyen canadien		
Lien avec le garant : <input type="checkbox"/> Époux <input type="checkbox"/> Conjoint de fait				
N° d'assurance sociale : _____				
SECTION 2 IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL				
NOM DE FAMILLE (à la naissance) ET PRÉNOM	SEXE	DATE DE NAISSANCE Année / Mois / Jour	ADRESSE DU DOMICILE	
NOM DE FAMILLE (après le mariage, s'il y a lieu) :				
SECTION 3 IDENTIFICATION DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU PARRAINÉ PRINCIPAL				
A Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent au Québec (Utilisez une feuille annexe au besoin.)				
NOM DE FAMILLE (à la naissance) ET PRÉNOM	LIEN DE PARENTÉ avec le parrainé principal	SEXE	DATE DE NAISSANCE Année / Mois / Jour	ADRESSE DU DOMICILE
1				
NOM DE FAMILLE (après le mariage, s'il y a lieu) :				
2				
3				
4				
B Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)				
1				
2				

ANNEXE 1 (SUITE)

SECTION 4 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS
<p>L'engagement souscrit par un résidant du Québec ou un requérant sur place en faveur de son époux ou de son conjoint de fait est de trois ans. Dans le cas d'un enfant à charge âgé de moins de 16 ans à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de dix ans ou jusqu'à la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes. Dans le cas d'un enfant à charge âgé de 16 ans et plus à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de trois ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes. L'engagement est de cinq ans pour les autres personnes parrainées.</p> <p>Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où la personne parrainée est admise comme résidente permanente ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.</p> <p>Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.</p> <p>L'époux ou le conjoint de fait d'un garant qui participe à l'engagement, à titre de conjoint cosignataire, est conjointement et solidairement responsable, avec le garant, de cet engagement.</p> <p>L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un <i>Certificat de sélection du Québec</i> dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.</p>
SECTION 5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
<p>Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.</p> <p>Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.</p> <p>Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels sans consentement si cette communication est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'application d'une loi au Québec;- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence. <p>Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.</p> <p>Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat général Ministère de l'immigration et des Communautés culturelles Édifice Gérald-Godin 360, rue McGill, 4^e étage Montréal (Québec) H2Y 2E9</p>

ANNEXE 1 (SUITE)

SECTION 7 ENGAGEMENT	
<p>L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement</p> <p>Je déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.</p> <p>Je reconnais avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 5 du présent formulaire.</p> <p>Je reconnais également être informé :</p> <ul style="list-style-type: none">– que le ministre de l'immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;– qu'il peut annuler un engagement ou un <i>Certificat de sélection du Québec</i> si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas);– qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;– qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;– que des poursuites peuvent être intentées contre le garant et le conjoint cosignataire s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'ils communiquent des renseignements faux ou trompeurs. <p>Je reconnais avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent formulaire et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui me lie aux personnes visées par ma demande d'engagement. En conséquence :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Je m'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).2. Je m'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).2. Je m'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes. <p>En foi de quoi, j'ai signé à _____</p> <p style="text-align: center;">Ville</p> <p style="text-align: right;">Signature du garant</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Année / Mois / Jour</p> <p style="text-align: right;">Signature du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)</p>	
SECTION 8 DÉCISION (Réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> Engagement accepté	<input type="checkbox"/> L'engagement souscrit par un résident du Québec ou un requérant sur place en faveur de son époux ou de son conjoint de fait est de trois ans. Dans le cas d'un enfant à charge âgé de moins de 16 ans à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de dix ans ou jusqu'à la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes. Dans le cas d'un enfant à charge âgé de 16 ans et plus à la date à laquelle les obligations prévues au présent engagement prennent effet, l'engagement est d'une durée de trois ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes.
	<input type="checkbox"/> L'engagement est de cinq ans pour les autres personnes parrainées.
<input type="checkbox"/> Engagement refusé	
_____	_____
Nom du fonctionnaire autorisé	Signature
	Année / Mois / Jour

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique

GPI 3-5

Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre

Page 34

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT CATÉGORIE DE L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE OU REQUÉRANT VISÉ À L'ARTICLE 18 C) IV. DU RÈGLEMENT SUR LA SÉLECTION DES RESSORTISSANS ÉTRANGERS (A-0546-EF)

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Catégorie de l'immigration économique ou requérant visé à l'article 18c) iv.
du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

PERSONNE MORALE

Réservé à l'administration

N° de partenaire :

N° de dossier :

Pour vous aider à remplir le présent formulaire, veuillez consulter les instructions.

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Nom : _____	
Adresse : _____	
N° civique	Rue
Ville	Province
Code postal	
N° téléphone : _____ N° télécopieur : _____	
Personne autorisée par le Conseil d'administration à signer le présent engagement	
Nom, prénom et fonction : _____	
Adresse de correspondance (si différente) : _____	
N° téléphone : _____ N° télécopieur : _____	
SECTION 2 IDENTIFICATION DU PARRAINÉ PRINCIPAL ET DES MEMBRES DE SA FAMILLE	
A. Parrainé principal	Réservé à l'administration
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____	
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____	
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	
Adresse du domicile : _____	
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	
B. Membres de la famille du parrainé principal qui l'accompagnent au Québec (Utilisez une feuille annexe au besoin.)	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____	
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____	
Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____	
Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Page 1 de 4
A-0546-EF (2006-10)

Mise à jour

AVRIL 2014

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique

GPI 3-5

Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre

Page 35

ANNEXE 2 (SUITE)

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____ N° téléphone : _____ Adresse postale (si différente) : _____ N° civique Rue Ville Pays Code postal	N° de référence individuel [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
C. Membres de la famille du parrainé principal qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement (Utilisez une feuille annexe au besoin.)	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____	
Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____ Nom de famille après le mariage : _____ (s'il y a lieu) Lien de parenté avec le parrainé principal : _____ Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M État matrimonial : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____ Date de naissance : _____ Année / Mois / Jour Pays de naissance : _____	
D. Localité prévue pour l'établissement du parrainé et des membres de sa famille : _____	

Page 2 de 4
A-0546-EF (2006-10)

Mise à jour

AVRIL 2014

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique

GPI 3-5

Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre

Page 36

ANNEXE 2 (SUITE)

Réservé à l'administration	
N° de partenaire :	_____
N° de dossier :	_____

SECTION 3 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
<p>Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent.</p> <p>Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement.</p> <p>Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels sans consentement si cette communication est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'application d'une loi au Québec;- à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration;- à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère;- aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence. <p>Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualité pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier.</p> <p>Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Secrétariat général Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles Édifice Gérald-Godin 360, rue McGill, 4^e étage Montréal (Québec) H2Y 2E9</p>
SECTION 4 RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS
<p>L'engagement est d'une durée de cinq ans. Les obligations prévues au présent engagement prennent effet à compter de la date où les personnes parrainées sont admises comme résidentes permanentes ou en vertu d'un permis de séjour temporaire.</p> <p>Les montants requis pour assurer les besoins essentiels sont déterminés à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers. Ils correspondent à la nourriture, aux vêtements, aux nécessités personnelles et aux autres frais liés au logement, dans la mesure où les personnes parrainées en ont raisonnablement besoin. Ces montants sont indexés annuellement.</p> <p>L'engagement devient caduc si les personnes parrainées ne répondent pas aux exigences du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers, ne sont pas admises comme résidentes permanentes ou comme titulaires d'un permis de séjour temporaire ou n'obtiennent pas un <i>Certificat de sélection du Québec</i> dans les 24 mois suivant la date à laquelle l'engagement a été accepté par le fonctionnaire à l'immigration.</p>
SECTION 5 DÉCLARATION
<p>Cochez « oui » ou « non » pour chacune des affirmations suivantes.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La personne morale exerce des activités au Québec.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La personne morale est constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), de la Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q., c. E-17), de la Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), de la Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40) ou est constituée en corporation sans but lucratif aux termes des lois du Canada ou d'une province du Canada.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La personne morale est immatriculée conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45).</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La personne morale est un parti politique ou une instance de parti autorisé au sens du chapitre I du titre III de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3).</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La personne morale a des représentants dans la région ou la localité prévues pour l'établissement du ressortissant étranger dont elle se porte garant.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La personne morale a déjà contracté un engagement.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, la personne morale a respecté les obligations financières liées à cet engagement.</p>

GUIDE DES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

Composante 3 : Programme de recrutement et de sélection des candidats de l'immigration économique

GPI 3-5

Chapitre 5 : Pouvoir discrétionnaire du ministre

Page 37

ANNEXE 2 (SUITE)

SECTION 6 ENGAGEMENT	
<p>L'engagement est un acte juridique qui vous engage à subvenir aux besoins essentiels de vos parrainés durant toute la durée de l'engagement.</p>	
<p>La personne morale déclare que les renseignements contenus dans ce formulaire sont complets et exacts.</p>	
<p>La personne morale reconnaît avoir pris connaissance de l'avis sur la protection des renseignements personnels à la section 3 du présent formulaire.</p>	
<p>La personne morale reconnaît également être informée :</p>	
<ul style="list-style-type: none">- que le ministre de l'immigration et des Communautés culturelles peut demander à tout autre ministère ou organisme des renseignements relatifs à l'adresse du garant et peut remettre une copie du présent engagement aux personnes parrainées visées;- qu'il peut annuler un engagement ou un <i>Certificat de sélection du Québec</i> si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, acceptés ou délivrés par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister (un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas);- qu'il peut rejeter toute demande qui contient une information ou un document faux ou trompeur;- qu'il peut refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur;- que des poursuites peuvent être intentées contre un garant s'il y a défaut de respecter l'engagement ou s'il communique des renseignements faux ou trompeurs.	
<p>La personne morale reconnaît avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le présent formulaire et comprendre la nature et la portée de l'engagement qui la lie aux personnes visées par le présent engagement. En conséquence :</p>	
<ol style="list-style-type: none">1. La personne morale s'engage à subvenir, pendant toute la durée de l'engagement, soit cinq ans, aux besoins essentiels de ces personnes, tels qu'établis à l'annexe C du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2).2. La personne morale s'engage à rembourser au gouvernement du Québec toute somme que ce dernier accorderait à ces personnes, à titre de prestations d'aide financière de dernier recours ou de prestations spéciales, conformément à la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001).3. La personne morale s'engage également à rembourser au gouvernement de toute province du Canada le montant des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations spéciales ou autres prestations de même nature qu'il accorderait à ces mêmes personnes.	
<p>En foi de quoi, le représentant de la personne morale dûment désigné aux fins de la présente comme en fait foi la résolution du Conseil d'administration</p>	
<p>en date du _____ et ci-annexée,</p> <p style="text-align: center;"><small>Année / Mois / Jour</small></p>	
<p>a signé à _____</p> <p style="text-align: center;"><small>Ville</small> <small>Année / Mois / Jour</small></p>	
<p>_____</p> <p style="text-align: center;"><small>Nom du représentant de la personne morale</small> <small>Signature</small></p>	
SECTION 7 DÉCISION (Réservé à l'administration)	
<p><input type="checkbox"/> Engagement accepté <input type="checkbox"/> Engagement refusé</p>	
<p>_____</p> <p style="text-align: center;"><small>Nom du fonctionnaire autorisé</small> <small>Signature</small> <small>Année / Mois / Jour</small></p>	

ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'AUTORISATION DU GARANT OU DU CONJOINT COSIGNATAIRE (A-0549-F0)



DECLARATION D'AUTORISATION DU GARANT OU DU CONJOINT COSIGNATAIRE

Réservé à l'administration
 N° de référence individuel : _____
 N° de dossier : _____

Note : Afin d'alléger le texte, les termes et expressions utilisés englobent les deux genres grammaticaux.

AUTORISATION DU GARANT ou du CONJOINT COSIGNATAIRE	
J'autorise Revenu Québec à communiquer au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) les renseignements prévus à la présente, permettant de déterminer si :	
1. je suis actuellement en défaut* relativement au paiement de pension alimentaire pour le bénéfice de mon époux ou ex-époux ou de mon enfant et, si oui,	
2. j'ai fait l'objet d'un recours** pour non-paiement de pension alimentaire à mon époux ou ex-époux ou mon enfant, au cours des cinq années précédant la date de la présente autorisation;	
3. j'ai conclu une entente relativement au remboursement des sommes dues et permettant d'indiquer la date d'échéance de cette entente.	
Nom de famille à la naissance _____ (lettres moulées)	Prénom _____ (lettres moulées)
Date de naissance _____ Année / Mois / Jour	N° d'assurance sociale _____
Adresse _____	
Signature _____	Année / Mois / Jour _____
Garant ou conjoint cosignataire	
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE REVENU QUÉBEC	
1. Le garant, ou le conjoint cosignataire ci-haut mentionné, est actuellement en défaut* relativement au paiement de pension alimentaire pour le bénéfice de son époux ou ex-époux ou de son enfant. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui,	
2. Le garant, ou le conjoint cosignataire a fait l'objet d'un recours** pour non paiement de pension alimentaire à son époux ou ex-époux ou son enfant, au cours des cinq années précédant le _____ Année / Mois / Jour <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
3. Une entente concernant le remboursement des sommes dues a été conclue entre Revenu Québec et le garant ou le conjoint cosignataire. <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Il est prévu que les sommes dues seront remboursées en totalité le _____ Année / Mois / Jour	
Nom et prénom de l'agent de Revenu Québec _____ (lettres moulées)	N° téléphone _____
Signature _____	Année / Mois / Jour _____
Agent de Revenu Québec	

* Le garant n'est plus considéré en défaut lorsque les sommes dues à la suite d'un recours, tel que décrit à la note suivante, ont été remboursées en totalité.
 ** Mesure d'exécution forcée à la suite d'un jugement d'un tribunal ordonnant le paiement d'une pension alimentaire ou recours, procédure, ou mesure d'exécution forcée visé à l'article 47 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2) ou mesure de recouvrement visée aux articles 48, 49, 50 ou 53 de cette loi.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre demande d'engagement et à l'application de la Loi sur l'immigration au Québec, du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et des règles administratives qui en découlent. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2), le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., 1981, c. M-23.1, r. 2) et la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2). Ces renseignements peuvent également être utilisés par le Ministère pour vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis, à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur votre engagement. Les renseignements personnels vous concernant sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement à moins que la loi ne l'autorise. La loi permet notamment, à certaines conditions, la communication de renseignements personnels sans consentement si cette communication est nécessaire :
<ul style="list-style-type: none"> - à l'application d'une loi au Québec; - à l'exercice des attributions d'un organisme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, notamment les autorités canadiennes de l'immigration; - à la prestation d'un service du Ministère ou à l'exécution d'un contrat de service confié par le Ministère; - aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec ou en raison d'une situation d'urgence. Au sein du Ministère, l'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes qui ont qualifié pour les recevoir lorsque ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. À l'exception des sections facultatives, toute omission ou tout refus de répondre peut entraîner le rejet de votre demande ou occasionner des délais dans le traitement de votre dossier. Vous pouvez être informé des renseignements vous concernant détenus par le Ministère et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande ou au bureau du responsable ministériel de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante :
Secrétariat général Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles Édifice Gérald-Godin 360, rue McGill, 4 ^e étage Montréal (Québec) H2Y 2E9
Si vous n'autorisez pas Revenu Québec à communiquer les renseignements au MICC vous devrez obtenir de Revenu Québec une attestation contenant ces renseignements et envoyer au MICC l'original de cette attestation.